



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Conférence des directeurs des Hautes Ecoles pédagogiques (CDHEP) 

Faubourg de l'Hôpital 43
Case postale 54
CH-2007 Neuchâtel
Tel. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
CIPSRTE@ne.ch
<http://www.ciep.ch>

coordination de la recherche

**Concept d'organisation de la recherche
pour les Hautes Ecoles Pédagogiques et
Institutions assimilées**

adopté par la CDHEP, le 22 janvier 2002

Concept d'organisation de la recherche pour les HEP et Institutions assimilées

1. Planification et organisation

- 1.1. Chaque Haute Ecole Pédagogique de la Suisse occidentale et du Tessin (HEP-SO/Ti) nomme un coordinateur¹ de recherche et dispose d'une entité de recherche constituée de formateurs et de chercheurs engagés dans des proportions variables sur des projets de recherche².
- 1.2. Un organe romand et tessinois de coordination de la recherche, (regroupant les coordinateurs de recherche des HEP) est constitué à cet effet par la Conférence des directeurs des Hautes Ecoles Pédagogiques (CDHEP).
- 1.3. Les coordinateurs de recherche des HEP planifient les travaux scientifiques de leur établissement et encouragent la participation à des réseaux interinstitutionnels de recherche.
- 1.4. Ils dressent l'inventaire des recherches en cours et planifiées dans les HEP. Les coopérations, internes entre HEP et externes avec d'autres institutions de recherche universitaires et/ou extra-universitaires, y sont explicitement mentionnées.
- 1.5. Les formateurs de la HEP sont associés au processus de réflexion ou aux travaux liés à l'élaboration de la planification des recherches.
- 1.6. Les étudiants sont initiés aux méthodes de recherche et peuvent être associés aux recherches des formateurs. Ils opérationnalisent les savoirs acquis en recherche à l'occasion de leur travail de mémoire.

2. Qualification

Les formateurs et les chercheurs doivent pouvoir attester d'une expérience en recherche (par une thèse ou un DEA par exemple). Les formateurs engagés dans des projets de recherche ne disposant pas d'emblée de la qualification requise par leur HEP d'insertion doivent pouvoir l'acquérir en emploi. L'organe directeur propose des formations à cet effet.

3. Ressources

Chaque HEP dispose de ressources de recherche propres et affectées spécialement à ses activités scientifiques par sa direction. Elle sollicite par ailleurs des financements d'appoint auprès du FNRS et autres sources de financement; elle peut accepter des mandats.

¹ (répondant ou responsable de la recherche pour la HEP)

² Si chaque formateur doit être associé à des activités liées à la recherche, son degré d'engagement et d'implication personnelle doit en effet pouvoir varier au cours des années. Ce degré d'engagement sera fonction de l'émergence de projets, de demandes d'étudiants, de l'intérêt personnel que le formateur éprouve à ce moment de son parcours professionnel.

4. Diffusion et valorisation

- 4.1. Les HEP publient les résultats de leurs recherches selon des supports variés, oraux, écrits et informatiques, adaptés aux publics-cibles concernés (étudiants, enseignants, communauté scientifique, administrateurs scolaires).
- 4.2. Les formateurs et étudiants en formation initiale et continue des HEP ainsi que les enseignants dans leur ensemble sont les destinataires privilégiés, mais pas exclusifs, des résultats des recherches. L'ouverture à la communauté scientifique et à la cité est indispensable.
- 4.3. Les recherches menées dans les HEP sont répertoriées et mises à la disposition des étudiants, notamment dans le cadre de la réalisation de leur mémoire.

5. Autonomie de la recherche

La recherche conduite par les formateurs et chercheurs des HEP s'inscrit dans un cadre assurant l'autonomie scientifique, administrative et financière requise par et pour ses activités.

6. Politique de qualité de la recherche

Un comité scientifique, nommé par la Conférence des directeurs des Hautes Ecoles Pédagogiques (CDHEP), est chargé d'évaluer la politique de la recherche des HEP, de conseiller les coordinateurs de la recherche dans la conduite et l'harmonisation des activités scientifiques, et de veiller à l'indépendance de la recherche.

7. Qualité scientifique

La qualité des travaux de la recherche est évaluée selon les critères usuels de la recherche et apprécié par la communauté scientifique lors de colloques et congrès ou lors de soumission d'articles dans des revues à comité de lecture.

8. Déontologie

Les HEP se donnent des règles déontologiques communes de recherche, en cohérence avec le code d'éthique de l'institution.

9. Documentation scientifique

Chaque entité de recherche des HEP dispose d'un centre de documentation scientifique. Son activité est coordonnée au niveau de la région, avec l'appui de la Documentation de l'IRD.

